

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2024

RENFORÇANT LA SÉCURITÉ DES ÉLUS LOCAUX ET LA PROTECTION DES MAIRES -
(N° 1713)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL102

présenté par
Mme Bonnet

à l'amendement n° CL|5 de M. Seitlinger

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« de ses collaborateurs de »

les mots :

« membre de son ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.